



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 41 - MAI 2013**

# SOMMAIRE

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

### **POLE RESSOURCES**

Décision - Décision de délégation de signature de M. Eric DOAT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées- Orientales .....	1
Décision - Décision de délégation de signature de M. Eric DOAT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées- Orientales - Ordonnateur secondaire délégué .....	10

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

### **Service environnement forêt sécurité routière**

Arrêté N °2013133-0009 - ap portant autorisation de battues administratives et de tirs individuels sur chevreuils sur la commune de Ansignan .....	13
--	----

### **Partenaires**

Avis - Avis de recrutement par inscription sur liste d aptitude, en vue de pourvoir 4 postes d agent des services hospitaliers qualifiés au centre hospitalier de Thuir .....	15
---	----

### **Partenaires Etat Hors PO**

Arrêté N °2013103-0001 - Arrêté permanent portant réglementation de la circulation, sur la RN. 116, hors agglomération, sur le territoire des communes de Prades, Codalet et Ria Sirach .....	16
---	----



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de  
la cohésion sociale

Secrétariat général

**Décision de délégations de signature de M. Eric DOAT,  
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale**

VU le code la santé publique ;

VU le code l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code l'environnement ;

VU le code du service national ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL, Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Eric DOAT, Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 07 septembre 2011 nommant Mme Anne LEVASSEUR, Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- VU les circulaires du Premier Ministre en date du 07 juillet 2008 et du 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010004-32 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2011314-0029 et n°2011314-0030 du 10 novembre 2011 portant organisation du déroulement de l'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, ainsi que du contrôle de la surveillance des baignades et des établissements de natation d'accès payant ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013088-0005 du 29 mars 2013 portant délégation de signature à M. Eric DOAT, Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- VU la convention de délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du 17 avril 2013 ;

Je soussigné, M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale, décide de déléguer la signature qui m'a été conférée par l'arrêté préfectoral n°2013088-0005 du 29 mars 2013 concernant :

- Toutes correspondances à l'exception de celles adressées aux Ministres, aux Secrétaires d'Etat, aux Préfets, aux Parlementaires, au Président du Conseil Général ainsi que de toute circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

Toutefois, les correspondances techniques ou urgentes adressées au Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, au Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative ainsi que celles adressées à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon, pourront être envoyées sous-couvert du Préfet.

- Toutes pièces administratives et décisions relatives aux matières suivantes :

DELEGATION	RÉFÉRENCES
<p><b><u>A-SECRETARIAT GENERAL</u></b></p> <p><b><u>1-Actes et décisions relatifs à la gestion du personnel</u></b></p> <p>Ensemble des actes et décisions afférentes à la gestion des personnels d'Etat titulaires, stagiaires et contractuels, des personnels vacataires</p> <p>Décision relative à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics</p>	<p>Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat</p> <p>Décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels</p> <p>Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat</p> <p>Décret n°2005-1095 du 1 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction des établissements mentionnée à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée</p>
<p><b><u>2 – Actes de gestion des services</u></b></p> <p>Actes de gestion des moyens et matériels des services sauf pour les acquisitions d'immeubles et les prises de bail</p>	
<p><b><u>3- Actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services</u></b></p>	

**B – COHESION SOCIALE EN DIRECTION DES POPULATIONS ET DES PUBLICS VULNERABLES**

**1-Mandataires judiciaires à la protection des majeurs, préposés d'établissement et délégués aux prestations familiales**

Dotation globale de financement et procédure budgétaire des établissements et services

Article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles et Décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux

Liste départementale des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales

Articles L. 471-2 et L. 474-1 du Code de l'action sociale et des familles

Agrément des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales

Articles L.472-2 et L.474-1 du Code de l'action sociale et des familles

Déclaration des préposés d'établissement

Articles L. 472-6 et L. 472-8 du Code de l'action sociale et des familles

Contrôle de l'activité des mandataires judiciaires, des préposés d'établissement et des délégués aux prestations familiales (injonction, suspension et retrait des agréments, annulation des effets de la déclaration)

Articles L.472-10 et L. 474-5 du Code de l'action sociale et des familles

Conventions de financement des mandataires judiciaires personnes physiques exerçant à titre individuel

Articles L. 472-3, R. 472-8 et R. 472- 9 du Code de l'action sociale et des familles et décret n°2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Décret n°2011-936 du 1<sup>er</sup> août 2011 et arrêté du 3 août 2011 relatif à la rémunération des mandataires individuels

Décision d'exonération de la participation de la personne protégée

Article R. 471-5-3 du Code de l'action sociale et des familles

Autorisation et contrôle de conformité des services mettant en œuvre des mesures de protection judiciaire des majeurs et d'aide à la gestion du budget familial

Articles L.313-2, L.313-3, R. 313-7 à R.313-7-3, D.313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles

**2-Aide sociale**

Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et notification des décisions de la commission départementale d'Aide Sociale

Articles L. 134-1 et L. 134-6 du Code de l'action sociale et des familles

<p>Décisions concernant l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé et l'aide au paiement d'une assurance complémentaire santé y compris les remises ou réductions de dettes</p> <p>Recours à l'encontre des bénéficiaires de l'aide sociale revenus à meilleure fortune et à l'encontre des bénéficiaires de successions, donataires ou légataires.</p> <p>Attribution des prestations d'aide sociale et d'aide médicale prises en charge par l'Etat</p> <p>Convention relative aux bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat.</p> <p>Attribution de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) et de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)</p> <p>Rapatriement des malades ressortissant d'un pays étranger hospitalisés dans un établissement de soins et d'hospitalisation en France.</p>	<p>Articles L. 861-5, L. 861-10, L. 863-3, R. 861-13 à R. 861-16, R. 861-23 et R. 861-24 du Code de la sécurité sociale</p> <p>Articles L. 132-8 et L. 132-9 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 121-7 et L. 131-2, L.251-1 à L.253-4, R.251 à R.251-3 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 321-1 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale.</p> <p>Articles L 815-7 à L. 815-12, L. 815-27 à L. 815-29 du Code de la sécurité sociale</p> <p>Note d'information de la DSS du 28 juillet 2011 relative aux demandes d'ASPA et d'ASI formulées par des fonctionnaires de l'Etat</p> <p>Lettre ministérielle n°2876 du 18 juillet 1983</p> <p>Circulaire n° 299 du 5 janvier 1989 du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale</p>
<p><b><u>3-Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat</u></b></p>	<p>Articles L.224-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p><b><u>4-Handicap</u></b></p> <p>Délivrance de la carte européenne de stationnement</p>	<p>Décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attributions et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées</p>
<p><b><u>5-Comité médical et Commission de réforme</u></b></p> <p>Désignation des médecins agréés</p> <p>Décisions concernant les congés maladies des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel</p>	<p>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 titre 1-article1</p> <p>Articles R. 6152-36 à R. 6152-49 et articles R. 6152-228 à R. 6152-235 du Code de la santé publique</p>



**C – VEILLE SOCIALE HEBERGEMENT ET LOGEMENT SOCIAL**

**1 – Création ou transformation des établissements sociaux et services**

A l'exception des arrêtés de création ou de transformation des établissements et services, toutes correspondances afférentes à :

- la procédure d'examen des projets de création ou d'extension des établissements sociaux

- la déclaration des établissements recevant des mineurs ou hébergeant des adultes dans le cadre des titres II et V du Code de la Famille et de l'Aide Sociale

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 codifiée aux articles L. 313-1 et suivant du code de l'action sociale et des familles

Décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux

Loi n° 71-1050 du 24 décembre 1971

Décret n°72-990 du 23 octobre 1972

**2 – Gestion budgétaire et comptable des établissements sociaux** (Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale et Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile)

Courriers ayant trait à la procédure contradictoire (réception et examen des documents budgétaires et comptables des établissements susvisés).

Courriers relatifs à la gestion de la tarification des prestations fournies par les établissements et services (CHRS – CADA) titre des BOP 177 (Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables) et 303 (Immigration et asile)

Courriers ayant trait à :

- l'examen, l'approbation ou l'opposition de révision des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation.

- l'approbation ou l'opposition des modifications des projets d'investissement et les variations du tableau des effectifs du personnel

Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 et suivants et les articles R.313-1 à R.313-9, R.314-3 à R.314-27.

Décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

Code de l'Action sociale et des familles – Article L 312 -1- I – alinéas 8 et 13

<p><b><u>3- Subventions au titre du BOP 177 (Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables) et du BOP 303 (Immigration et asile)</u></b></p> <p>Conventions et avenants attribuant des subventions de fonctionnement aux établissements sociaux relevant de la veille sociale et de l'hébergement et du logement adapté (BOP 177)</p> <p>Conventions attribuant des subventions pour la prise en charge sanitaire des publics du centre de rétention administrative (BOP 303)</p>	<p>Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion</p> <p>Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion</p> <p>Décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres de rétention administrative</p>
<p><b><u>4 -Orientation des demandes d'hébergement dans le cadre du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)</u></b></p> <p>Courriers établis par le secrétariat du SIAO</p>	<p>Article L 345-2 du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p><b><u>5 – Admission des demandeurs d'asile en CADA</u></b></p> <p>- Courriers et documents relatifs aux dossiers relevant de l'admission des demandeurs d'asile en CADA</p>	<p>Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 – article 95</p> <p>Code de l'action sociale et des familles article L 348-1 à L 348-4</p> <p>Circulaire interministérielle du 3 mai 2007.</p>
<p><b><u>6 - Prévention des expulsions locatives et instruction des procédures d'expulsion</u></b></p> <p>Correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'expulsion locative du stade de l'assignation à comparaître au commandement de quitter les lieux, à l'exception de l'accord ou du refus du concours de la force publique sollicité pour l'exécution de la décision judiciaire.</p> <p>Courriers relatifs à la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)</p>	<p>Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion.</p> <p>Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion</p> <p>Décret du 28 février 2008 relatif à la CCAPEX</p>
<p><b><u>7 - Réserve préfectorale</u></b></p> <p>Documents et courriers aux bailleurs, aux associations et aux particuliers sur la mobilisation du contingent préfectoral</p>	<p>Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.</p> <p>Article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par décret n°2011-176 du 15 février 2011</p>

<p><b>8 - Droit au logement opposable</b></p> <p>Correspondances aux bailleurs, aux maires, aux associations et aux particuliers se rapportant à l’instruction des dossiers et aux décisions de la commission de médiation</p>	<p>Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable</p>
<p><b>9 – Financement du dispositif de soutien à l’Aide Alimentaire</b></p>	<p>Articles R.115-1 et R. 115-6 du Code de l’Action Sociale et des Familles et Articles L. 230-6 et R. 230-9 à R. 230-24 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p><b><u>D – SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE</u></b></p> <p>Décisions en matière de réglementation et de contrôle des activités physiques et sportives</p>	<p>Article L.212-11 ; L.212-13 ; L.322-3 et L.322-5 du code du sport</p>
<p>Décisions d’agrément des associations sportives.</p>	<p>Article L.212-11 ; L.212-13 ; L.322-3 et L.322-5 du code du sport</p>
<p>Décisions relatives au fonctionnement du jury d’examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), à l’organisation et au déroulement des épreuves et à la délivrance du diplôme correspondant.</p>	<p>Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l’arrêté du 23 janvier modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique</p>
<p>Agrément des associations préparant les candidats au BNSSA</p>	<p>Arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique</p>
<p>Arrêté de dérogation permettant aux titulaires du BNSSA de surveiller les piscines d’accès payant</p>	<p>Décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l’enseignement des activités de natation</p> <p>Arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation</p>
<p>Décisions en matière de protection des mineurs.</p>	<p>Article L.227-1 à L.227-12 du Code de l’Action Sociale et des Familles et articles L.2324-1 à L.2324-4 du Code de la Santé Publique</p>

Décisions d'agrément des associations dans le cadre du volontariat associatif	Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif Décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006
Décision de conventionnement des organismes d'accueil et d'affectation des volontaires dans le cadre du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité.	Articles L.122.1 à L.122-20 du Code du Service National Décret n° 1159 du 30 novembre 2000 sur l'organisation des services civils
Décisions d'agrément des associations d'éducation populaire	Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002

A

- **Mme Anne LEVASSEUR**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, **pour toutes les affaires** ;
- **Mme Danièle BENET**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale **pour les actes mentionnés au paragraphe B** :  
**Cohésion sociale en faveur des populations et des publics vulnérables.**

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à Mme Aurélie DANIELI, attachée d'administration de l'intérieur.

- **M. Stéphane DROUET**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale pour les **actes mentionnés au paragraphe C** :  
**Veille sociale, hébergement et logement social.**

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à Mme Jeannine BONELLO, attachée principale d'administration des affaires sociales.

- **M. Jean-Pierre CHAUSSIER**, inspecteur de la jeunesse et des sports pour les **actes mentionnés au paragraphe D** : **Sport, vie associative et éducation populaire.**

Perpignan, le **13 MAI 2013**

Le Directeur départemental  
de la cohésion sociale

  
Eric DOAT

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Secrétariat général

### Décision portant délégation de signature de M Eric DOAT,

Directeur départemental de la Cohésion Sociale.

Ordonnateur secondaire délégué

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, relative à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Eric DOAT, Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date du 7 juillet 2008 et du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 07 septembre 2011 nommant Mme Anne LEVASSEUR, Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010004-32 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013088-0004 du 29 mars 2013 portant délégation de signature à M. Eric DOAT, Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

VU la convention de délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du 17 avril 2013 ;

Je soussigné, M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale, décide de déléguer la signature qui m'a été conférée par l'arrêté préfectoral n°2013088-0004 du 29 mars 2013 concernant les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° Programme	Programme
104	Intégration et accès à la nationalité française
106	Actions en faveur des familles vulnérables, hors services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnés par l'autorité judiciaire et ceux mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial
304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales
137	Egalité entre les femmes et les hommes
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
163	Jeunesse et vie associative
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrés
309	Entretien des bâtiments de l'Etat

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après avis préalable du Préfet de Région et du Préfet du département,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses,
- décisions attributives de subventions excédant 30 000€.

Demeurent également soumis au visa préalable du Préfet

- les acquisitions et locations de biens immobiliers
- les engagements pour frais publicitaires ou éditions de plaquettes.

Toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2001, devra être signée par le Préfet.

Λ

**Mme Anne LEVASSEUR**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale **pour tous les programmes ;**

**Mme Danièle BENET**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale pour les **programmes : 104, 106, 183 ;**

**M. Stéphane DROUET**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale pour les **programmes : 177, 135, 304 ;**

**M. Jean-Pierre CHAUSSIER**, inspecteur de la jeunesse et des sports pour le **programme : 163.**

Perpignan, le **13 MAI 2013**

Le directeur départemental  
de la cohésion sociale,

  
Eric DOAT

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Dossier suivi par :  
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : ingrid.cathary  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 3 MAI 2013

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation de battues administratives et de  
tirs individuels sur chevreuils sur la commune de  
Ansignan.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives et tirs individuels sur chevreuils de Monsieur Hervé CALT, lieutenant de louveterie du secteur 24, reçue le 7 mai 2013 suite aux dégâts constatés sur vignes, propriétés de Messieurs MORER, ALQUIER et MEROU sur la commune de ANSIGNAN,
- Vu le compte-rendu de battues administratives reçu le 11 mai 2013,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs,



Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les vignes, propriétés de Messieurs MORER, ALQUIER et MEROU sur la commune de ANSIGNAN,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de chevreuils sur la commune de ANSIGNAN afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

### ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Hervé CALT, lieutenant de louveterie du secteur 24, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de chevreuils par battues administratives et tirs individuels sur la commune de ANSIGNAN, .

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Hervé CALT peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

**Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 mai 2013 inclus.**

**Article 2 :** Monsieur Hervé CALT doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Monsieur le maire de la commune de ANSIGNAN, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de ANSIGNAN.

**Article 3 :** La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

**Article 4 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,  
Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,  
Monsieur le maire de ANSIGNAN,  
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,  
Monsieur le président de l'A.C.C.A. de ANSIGNAN.

Le Chef du Service Environnement,  
et Sécurité Routière,  
  
**Frédéric ORTIZ**

**AVIS DE RECRUTEMENT  
PAR INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE  
EN VUE DE POURVOIR 4 POSTES  
D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE**

Le Centre Hospitalier LEON JEAN GREGORY DE THUIR lance un recrutement par inscription sur liste d'aptitude en vue de pourvoir 4 postes d'agent des services hospitaliers qualifié.

En application de l'article 10 décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière :

- o Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.
- o Les dossiers de candidature composés d'un curriculum vitae comportant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée, d'une lettre de motivation et d'un projet professionnel doivent être adressés en recommandé avec accusé de réception, en 3 exemplaires, dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage du présent avis (le cachet de la poste faisant foi) à :


Madame la Directrice des Ressources Humaines  
CENTRE HOSPITALIER LEON JEAN GREGORY  
Direction des Ressources Humaines  
B.P 22 Avenue du Roussillon  
66301 THUIR CEDEX

- o Seuls seront convoqués à l'entretien prévu par le décret, les candidats préalablement retenus par la commission instituée pour ce recrutement.

Fait à Thuir, le 03/05/2013

La directrice des Ressources Humaines

Véronique BOUCARD





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté n° 13001 du 11.06.2013

Arrêté permanent portant réglementation de la circulation  
sur la RN 116, hors agglomération,  
du PR 42+0135 (giratoire de Gibraltar sur la déviation de Prades)  
au PR 44+0458 (entrée d'agglomération de Ria – Sirach),  
sur le territoire des communes de Prades, Codalet et Ria - Sirach,

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

VU le Code de la Route ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-0034 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature du Préfet au Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2012 portant subdélégation de signature de M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest à M. Bernard DURAND, directeur adjoint exploitation,

VU l'avis de M. le commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales en date du 6 décembre 2012 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales en date du .....

VU l'avis de M. le Maire de Prades en date du 4 décembre 2012 ;

VU l'avis de M. le Maire de Ria – Sirach en date du 10 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il convient de limiter la vitesse sur la RN 116, hors agglomération, du PR 42+0135 (giratoire de Gibraltar sur la déviation de Prades) au PR 44+0458 (entrée d'agglomération de Ria – Sirach), dans les deux sens de circulation,

SUR PROPOSITION du chef du Service des Politiques et Techniques de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Sur la RN 116, hors agglomération, du PR 42+0135 (giratoire de Gibraltar sur la déviation de Prades) au PR 44+0458 (entrée d'agglomération de Ria – Sirach), dans les deux sens de circulation, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, sera mise en place et entretenue par le district sud de la DIR Sud-Ouest.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales  
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, et dont ampliation sera envoyée à :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,  
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendies et de Secours des Pyrénées-Orientales,  
M. le Maire de Prades,  
M. le Maire de Codalet,  
M. le Maire de Ria – Sirach.

Toulouse, le 11 AVR. 2013

pour le préfet et par délégation

Le directeur Interdépartemental  
des routes Sud-Ouest adjoint



**Bernard DURAND**